



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS FÉVRIER 2022

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
Tél. 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

FINANCES

Tarifs publics 2022

Restauration scolaire – Accueil périscolaire 08

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PATRIMOINE

Vente d'un véhicule GRILLO 10

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PATRIMOINE

Vente d'un véhicule KUBOTA 11

VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret

Fixation des tarifs 11

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (période fin décembre 2021) 12

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (période janvier 2022) 13

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 25 février 2022

❖ INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION

* 2022-02-101

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2022

Grandes Orientations Budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget 15

* 2022-02-103

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire

Mise à jour au 28 février 2022 15

* 2022-02-106

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2022

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation

Examen et vote 17

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE – ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

*** 2022-02-200**

VIE ASSOCIATIVE

Adhésion au réseau Guid'asso – Réseau d'accompagnement à la vie associative locale..... 19

*** 2022-02-201**

CULTURE

Bibliothèque municipale George Sand

Mise en place d'ateliers numériques auprès de l'EHPAD Korian – La Ménardière

Convention de partenariat 20

❖ JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

*** 2022-02- 300**

PETITE ENFANCE

Prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Pirouette et Souris Verte

Renouvellement de la convention 21

❖ URBANISME – PROJETS URBAIN - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

*** 2022-02-400**

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

Travaux de construction de la maison de quartier Denise Dupleix

Mapa II – Travaux

Modification en cours d'exécution aux différents lots

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours

d'exécution 22

*** 2022-02-401**

CESSION FONCIÈRE

ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier Central Parc - Tranche 2

Cession du lot F3-5 cadastré section AO numéro 559 sis 6 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur et

Madame Voisin..... 26

*** 2022-02-402**

ACQUISITION FONCIÈRE - ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 100 (2.873 m²) appartenant aux consorts Roussel 27

*** 2022-02-404**

URBANISME

Coteau de la Mairie

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable..... 28

III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*** 2022-82**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau de gaz impasse du 48 bis rue Bretonneau impactant la rue Bretonneau au niveau du débouché de l'impasse	29
* 2022-83 POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 141 boulevard Charles de Gaulle	31
* 2022-84 POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 141 boulevard Charles de Gaulle	32
* 2022-85 POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux au n° 26 rue Maurice Sarrail	33
* 2022-86 SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Monsieur Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal.....	35
* 2022-89 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 3 rue des Fontaines.....	35
* 2022-92 POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°2 rue des Erables.....	37
* 2022-93 POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement de véhicules de chantier à l'occasion de travaux pour modification réseau HTA au n° 78 rue de la Pinauderie.....	38
* 2022-100 POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier à l'occasion de travaux au n°46 rue du Bocage.....	40
* 2022-105 POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier à l'occasion de travaux au n°20 rue Fleurie	41
* 2022-106 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchements d'eaux usées au 7/9 rue de la Choisille.....	42
* 2022-107 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 4 rue des Fontaines.....	44

* 2022-108	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 27 allée de la Béchellerie.....	45
* 2022-109	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de changement d'un tampon fonte d'eaux usées au niveau du 7 rue de Palluau.....	47
* 2022-110	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de débouchage du réseau assainissement des eaux usées au niveau du 20 avenue des Cèdres.....	48
* 2022-111	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection du poste de refoulement des eaux usées au niveau du 35 rue du Mûrier	50
* 2022-114	
POLICE MUNICIPALE	
Neutralisation de deux places de stationnement situées 34, rue de la Gaudinière	52
* 2022-115	
POLICE MUNICIPALE	
Neutralisation de deux places de stationnement situé 23 rue de Périgourd.....	53
* 2022-116	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement pour un déménagement au droit du 10 rue Lucien Richardeau.....	54
* 2022-121	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création de plateaux ralentisseurs rue Georges Guérard	55
* 2022-124	
POLICE MUNICIPALE	
Pose d'échafaudage au 12 rue de la Mairie et stationnement des véhicules de chantier parking de l'Eglise	57
* 2022-125	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°125 rue Fleurie.....	58
* 2022-126	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°42, Boulevard Charles de Gaulle	59

*** 2022-128****POLICE MUNICIPALE**

Neutralisation de deux places de stationnement et du trottoir pour pose d'une benne et d'une cabane de chantier à l'occasion de travaux situés 31 rue Anatole France 61

*** 2022-132****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Ouverture d'un établissement recevant du public - Établissement : Crèche – Salles associatives
Sis à : Avenue André Ampère - N°ERP : E-214-00329-000 - Type : R, L Catégorie : 4^{ème} 62

*** 2022-133****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 4 rue Guy Baillereau 63

*** 2022-134****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose de pavés sur cheminement piétons rue Georges Guérard 64

*** 2022-135****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de La Rue Ketanou 66

*** 2022-136****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Gaëtan Roussel 67

*** 2022-137****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Celtic Social Club 69

*** 2022-138****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection du mur de la résidence Monteclat rue du Docteur Tonnellé entre les n° 4 et 16 70

*** 2022-140****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau béton Enedis au 102 rue Jacques-Louis Blot 72

*** 2022-141****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification d'un bateau et reprise de l'enrobé du trottoir au 7 rue Henri Lebrun 74

*** 2022-145****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz au 8 bis allée de la Grosse Borne 76

*** 2022-146****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau de gaz impasse du 48 bis rue Bretonneau impactant la rue Bretonneau au niveau du débouché de l'impasse 77

*** 2022-147****POLICE MUNICIPALE**

Neutralisation de deux places de stationnement matérialisées au droit du n° 110 et une place de stationnement au droit du 106 rue Anatole France à l'occasion de travaux situés 103 rue Anatole France 79

*** 2022-155****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux d'élagage sur le Parking face au 20 rue de la Chanterie.. 80

*** 2022-158****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS**

Défilé de carnaval le samedi 26 mars 2022

Interdiction de circulation et de stationnement 81

*** 2022-162****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection du mur de la résidence Monteclat rue du Docteur Tonnellé entre les n° 4 et 16 83

*** 2022-163****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de changement d'un tampon fonte d'eaux usées au niveau du 7 rue de Palluau..... 85

*** 2022-315****POLICE MUNICIPALE**

Neutralisation de la chaussée pour le stationnement d'une toupie béton, 1 rue d'Amboise..... 86

*** 2022-316****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°26, quai de portillon..... 88

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

• Conseil d'Administration du 25 février 2022

FINANCES

Budget Principal – Exercice 2022	
Rapport d'Orientations Budgétaires	89

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent	
Mise à jour au 19 avril 2022	90

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
FINANCES
TARIFS PUBLICS 2022
RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 19 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire dans les écoles primaires et maternelles à compter du 1er janvier 2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ◆ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ◆ Accueil périscolaire - cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 28 janvier 2022,
Exécutoire le 28 janvier 2022.**

ANNEXE 1

JEUNESSE RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **Repas enfant**
 - . Enfants habitant la Commune 3,50 €
 - . Enfants extérieurs à la Commune 4,50 €
 - **Repas adulte** 5,50 €
-

ANNEXE 2

JEUNESSE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

par enfant et par demi-heure.....1,30 €

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule GRILLO de 2012, immatriculé CJ 914 LP,

Considérant la proposition de l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la reprise de ce véhicule,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu à l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 3 000,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2022,
Exécutoire le 31 janvier 2022.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule KUBOTA de 2001, immatriculé 1499 WH 37,

Considérant la proposition de l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la reprise de ce véhicule,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu à l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 3 000,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2022,
Exécutoire le 31 janvier 2022.

VIE CULTURELLE
ORGANISATION D'UNE SOIRÉE CABARET
FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . adultes : **gratuit**
- . moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : **gratuit**

Cette décision annule et remplace celle du deux décembre deux mille vingt-et-un.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Transmis au représentant de l'Etat le 7 février 2022,

Exécutoire le 7 février 2022.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (période fin décembre 2021)

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES **(décisions du 4 février 2022 exécutoires le 14 février 2022)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
-----------	------	------	-------------	------

1	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 35 Achat d'avance	275,00 €
2	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 9	275,00 €
3	04.02..22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 23 Achat d'avance	550,00 €
4	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 25	550,00 €
5	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 9	550,00 €
6	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 8	275,00 €
7	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 6	275,00 €
8	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 7	275,00 €
9	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 32	275,00 €
10	04.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 236	450,00 €
11	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 235	450,00 €

**Transmis au représentant de l'Etat le 14 février 2022,
Exécutoire le 14 février 2022.**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (période janvier 2022)

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 4 février 2022 exécutoires le 14 février 2022)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
12	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 26	550,00 €
13	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 59	100,00 €
14	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 - Emplacement 69	100,00 €
15	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 69	550,00 €
16	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 15	275,00 €
17	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 68	550,00 €
18	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 23	980,00 €
19	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 2	100,00 €
20	04.02.22	Nouvelle occupation (urne) dans	Cimetière de la République	50,00 €

		une concession funéraire	Carré 13 – Emplacement 10	
21	04.02.21	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 51	100,00 €
22	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 15 – Emplacement 10	100,00 €
23	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 15 – Emplacement 36	100,00 €
24	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 19 – Emplacement 37	100,00 €
25	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 21 – Emplacement 6	100,00 €
26	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 26 – Emplacement 26	550,00 €
27	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 26 – Emplacement 27	550,00 €
28	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 33 – Emplacement 27	275,00 €
29	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 33 – Emplacement 28	550,00 €
30	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 238	450,00 €
31	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 237	900,00 €
32	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 2 – Case n° 198	450,00 €

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 février 2022,
Exécutoire le 14 février 2022.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

INTERCOMMUNALITÉ – AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE SYSTÈMES D'INFORMATION

2022-02-101

FINANCES

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2022

GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES A RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop La Rabelais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,
Exécutoire le 9 mars 2022.**

2022-02-103

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET NON TITULAIRE

MISE À JOUR AU 28 FÉVRIER 2022

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Sports

- Adjoint Technique (17,5/35^{ème})

* du 01.03.2022 au 28.02.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Services Culturels

- Adjoint du Patrimoine (35/35^{ème})
- * du 13.04.2022 au 12.04.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 11.04.2022 au 15.04.2022 inclus..... 8 emplois
- * du 19.04.2022 au 22.04.2022 inclus..... 8 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 11.04.2022 au 15.04.2022 inclus..... 7 emplois
- * du 19.04.2022 au 22.04.2022 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de Vie Scolaire et de la Jeunesse – Cap Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 11.04.2022 au 15.04.2022 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 17 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 28 février 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 28 février 2022,

Exécutoire le 28 février 2022.

2022-02-106

BUDGET PRIMITIF 2022

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 PAR ANTICIPATION

EXAMEN ET VOTE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2021) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2021) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2022) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2022), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2021), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts. *Ce sera la 2^{ème} demande d'anticipation (en grisé dans le tableau, demandes déjà formulées au dernier conseil municipal).*

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement : $5\,872\,185,64 / 4 = 1\,468\,046,41 \text{ €}$

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Acquisitions foncières (VIEL-GOUPIL 16 rue Henri Bergson AP 108 et 231 et DUVENT 73 rue Victor HUGO AV 3)	310 000,00 € 382 000,00 €	21-2112-824
Frais de consignation, acquisition CHOULET 67 avenue de la République	55 000,00 €	27-275-824
Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Passage à la M57 : mise à jour du logiciel	11 000,00 €	20-2051-020

Acquisition d'un logiciel pour la Bibliothèque Municipale	20 000,00 €	20-2051-321
Acquisition du matériel informatique (PC Fixe et Portable, Tablette, Écrans etc..)	23 400,00 €	21-2183-020
Renouvellement du Firewall	20 000,00 €	21-2183-020
Sonorisation de l'ancienne Mairie	32 000,00 €	902-2135-020
Rénovation du logement de la conciergerie du CTM	14 500,00 €	21-2135-CTM100-020
Acquisition d'un store pour le bâtiment du boulodrome	3 000,00 €	21-2135-SPO400-020
Acquisition de détecteur de dioxyde de carbone	20 000,00 €	21-2188-ENS100-20
Compresseur à air équipe des sports	700,00 €	21-2158-402
Éclairage en LED cours de tennis 5 et 6	20 000,00 €	21-21538-SPO300-414
Schéma dynamique énergétique - Décret tertiaire – Frais d'études	45 000,00 €	20-2031-020
Compresseur à air équipe des sports (<i>complément</i>)	150,00 €	21-2158-402
Frais d'actes notariés liés aux acquisitions anticipées	10 000,00 €	21-2112-824
Réfection de la piste de la salle de Boule de Fort	20 000,00 €	23-2315-BDF100-411
TOTAL	986 750,00 €	

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 17 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de **1 468 046,41 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,

2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2022,

Exécutoire le 1^{er} mars 2022.

ANIMATION - VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES COMMUNICATION

2022-02-200

VIE ASSOCIATIVE

ADHÉSION AU RÉSEAU GUID'ASSO – RÉSEAU D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'Etat souhaite renforcer l'accompagnement des associations et labelliser des structures œuvrant dans le domaine de la vie associative en favorisant l'accueil et l'information de tous les acteurs de la vie associative qui en font la demande.

Ces structures seront labellisées Guid'Asso, label déployé dans 10 régions de France.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède un réseau développé d'associations variées et met l'accent depuis plusieurs années sur le partenariat entre la ville et ses associations.

La Ville souhaite pouvoir être référencée comme appui actif aux associations et intégrer le réseau en tant qu'informateur pour les associations situées à Saint-Cyr-sur-Loire mais également sur le territoire situé dans la même zone géographique.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les termes des missions d'accueil et d'informations de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au sein du réseau Guid'Asso.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 février 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le projet de convention,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2022,
Exécutoire le 1^{er} mars 2022.**

2022-02-201

CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMÉRIQUES AUPRÈS DE L'EHPAD KORIAN – LA MÉNARDIÈRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Afin de toucher les publics qui ne viennent pas dans les lieux culturels, la bibliothèque municipale développe de plus en plus de partenariats avec différentes structures afin de proposer des animations « hors-les-murs ». Un partenariat avec le Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été initié à l'été 2021 et se prolonge en 2022 avec pour objectif de toucher les publics isolés et de leur proposer des animations culturelles. Dans cette même dynamique, la bibliothèque a contacté les différents EHPAD de la ville afin de leur proposer un « port'âge » de livres. L'EHPAD Korian La Ménardière a souhaité bénéficier de ce service de la bibliothèque et, compte tenu des résultats satisfaisants obtenus, sollicite la possibilité d'organiser des ateliers numériques auprès des résidents de l'EHPAD.

Selon une étude de 2019 de l'INSEE, 17% de la population française est touchée par l'illectronisme. Cette fracture numérique touche principalement les personnes âgées et, non seulement elle entraîne des difficultés pour toutes les démarches administratives dématérialisées, mais elle crée aussi un décalage important entre les générations. De plus, les résidents des EHPAD sont un public qui a souvent des problèmes pour se déplacer et qui est dépendant de la structure. Il est donc important d'aller vers eux pour leur donner accès à la culture et au numérique. Comme l'indique le Ministère de la Culture, de par leurs missions d'accès à la culture et leurs actions de formation, les bibliothèques de lecture publique ont un rôle important à jouer en matière d'acquisition de compétences numériques et d'inclusion numérique pour leurs publics.

Aussi, ce partenariat s'inscrit dans les missions des bibliothèques et permettra de développer les actions numériques de la bibliothèque en supplément des ateliers numériques qu'elle propose déjà à la bibliothèque et au Centre de Vie Sociale. Les ateliers numériques seront animés par Marie QUENTIN, la référente adulte et numérique de la bibliothèque une à deux fois par trimestre. L'EHPAD mettra à disposition de l'agent tout le matériel informatique nécessaire ainsi qu'un espace dédié. L'agent assurera une formation de base : aller sur internet, créer une boîte mail, ... selon les demandes des résidents.

Considérant toutes ces dispositions, il est nécessaire de déterminer les modalités détaillées de cette collaboration dans le cadre d'une convention.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 février 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,
Exécutoire le 9 mars 2022.**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

2022-02-300

PETITE ENFANCE

**PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR
PIROUETTE ET SOURIS VERTE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Madame Françoise BAILLERAU, sixième adjointe, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil de la petite enfance. Elle porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Au regard des objectifs définis dans la nouvelle convention de gestion 2018-2022, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant à la convention initiale qui vise à renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant moyennant le versement de bonus selon des modes de calcul indiqués dans l'avenant.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 16 février 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant à la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et les documents afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,
Exécutoire le 9 mars 2022.**

URBANISME – PROJETS URBAINS – AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE – ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

2022-02-400

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DENISE DUPLEIX

MAPA II – TRAVAUX

MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION AUX DIFFÉRENTS LOTS

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES
MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION**

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet INEVIA pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de cette ZAC.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec les entreprises retenues par les membres de la commission d'appel d'offres, ces derniers ayant débuté au printemps 2018. Sur cette même ZAC, a été prévue la construction d'une maison de quartier incluant un pôle enfance. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers pour la réalisation de cette construction.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'œuvre, a attribué les marchés aux entreprises et ce pour tous les lots.

Pour mémoire, ci-dessous l'ensemble des lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement/vrd
02	Gros-oeuvre
03	Parements de façades pierre
04	Charpente bois & Murs à ossatures bois
05	Couverture/bardage
06	Etanchéité
07	Menuiseries extérieures Alu
08	Serrurerie/Métallerie
09	Menuiseries intérieures
10	Plâtrerie/isolation
11	Faux plafonds
12	Revêtements de sols souples
13	Carrelage/faïence/chapes
14	Peinture
15	Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire
16	Electricité courants forts & faibles
17	Ascenseur
18	Aménagement paysager
19	Nettoyage

Les travaux auraient dû débuter en mars 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, ces derniers n'ont pu débuter concrètement sur place postérieurement à la période de confinement de l'année 2020.

Par délibérations en date du 12 mars 2021, du 20 septembre 2021 et du 21 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de différentes modifications en cours d'exécution sur différents lots liés à la construction de la maison de quartier Denise DUPLEIX.

La réception de travaux concernant le pôle Petite Enfance au sein de la structure a été effectuée en décembre 2021, en réception totale pour certains lots et réception partielle pour d'autres.

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché à la suite des différentes modifications en cours d'exécution selon les lots
-----------------------------------	-----------------------------------	---	-----------------------------------	--

				+ % d'augmentation
04 - SENNEGON	Découpes laser de formes en laiton, collage du laiton sur plaque de 3 plis sapin 19mm et mise en place des découpes sur le bâtiment.	+ 6 414,16 € (Avenant n°2)	138 004,31 €	148 414,35 € HT Soit + 7,54 % après avenant n°1 et n°2.
06 - SMAC	Réajustement suite à une moins-value présentée deux fois.	+ 2 826,32 € (Avenant n°3)	102 701,34 €	108 541,23 € HT après avenants n°1 (moins-value), 2 et 3 soit + 5,60 %
15- TUNZINI	Travaux modificatifs local sanitaire MG au Rez-de - chaussée	+ 2 695,00 € (Avenant n°2)	398 500,00 €	409 569,02 € HT après avenants n°1 et n°2 soit +2,70 %

Pour autant, les travaux continuent de se dérouler pour les lots ayant été réceptionnés partiellement et ce pour finaliser cette construction avant la livraison prévue au printemps 2022.

Aussi, il y a lieu de prendre en compte les derniers ajustements de travaux donnant lieu à la rédaction des dernières modifications en cours d'exécution et dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

16- CEGELEC	Travaux supplémentaires liés au passage de la commission de sécurité : installation arrêt d'urgence dans les cuisines, déplacement de la porte encloisonnant l'escalier au rez de chaussée, déplacement du moniteur de visiophonie de la partie associative, ajout d'un cylindre électronique sur porte d'accès aux locaux de rangements du sous-sol, divers travaux d'adaptation.	+ 12 900,00 € (Avenant n°4)	330 000,00 €	363 808,04 € HT après avenants n°1, 2,3 et 4 soit +10,24 %
-------------	--	--------------------------------	--------------	---

Aménagements extérieurs maison de quartier :

Par délibération en date du 20 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec l'entreprise TPPL pour les travaux d'aménagements extérieurs de la maison de quartier Denise Duplex.

Les travaux ont débuté en 2021 et des modifications au niveau des travaux doivent intervenir à savoir :

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution n°1	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché à la suite des différentes modifications en cours d'exécution selon les lots +
-----------------------------------	-----------------------------------	---	-----------------------------------	---

				% d'augmentation
01 - TPPL	Réduction de surfaces de cheminements polis Suppression des bandes de propreté autour du bâtiment Ajout de drain DN150mm et de regard de récupération des eaux pluviales Ajout d'un caniveau à fente à l'entrée de la Maison de Quartier Modification de tranchées techniques et réseaux souples suite demande de la maîtrise d'ouvrage Ajout d'un citerneau d'alimentation de pompe Rabotage et couche de roulement sur toute la surface de la voirie parking Baillargeaux au droit de la maison de quartier Trappe fonte sur citerneau AET existant	+ 15 363,77 € (Avenant n°1)	218 675,23 €	234 039,00 € HT Soit + 7,03 % après avenant n°1.

La commission Urbanisme- Projets Urbains -Aménagement Urbain –Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 14 février 2022 et a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 2022, chapitre 11, article 605.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 28 février 2022,
Exécutoire le 28 février 2022.**

2022-02-401

CESSION FONCIÈRE

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC – TRANCHE II

CESSION DU LOT F3-5 CADASTRÉ SECTION AO NUMÉRO 559 SIS 6 ALLÉE JOËL ROBUCHON AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME VOISIN

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, clos Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, prolongement de la rue François Arago, clos Ginkgo Biloba. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame VOISIN se sont montrés intéressés par le lot F3-5 d'une surface de 1.074 m², cadastré section AO n°559, sis 6 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS du 14 janvier 2022, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 204.060 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-5, d'une surface de 1.074 m², cadastré section AO n°559, sis 6 allée Joël Robuchon, dans le Clos Méta Sequoia, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame VOISIN,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 204.060 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,
Exécutoire le 9 mars 2022.**

2022-02-402

ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA ROUJOLLE

ACQUISITION DE LA PARCELLE NON-BÂTIE CADASTRÉE AL N° 100 (2.873 M²) APPARTENANT AUX CONSORTS ROUSSEL

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts ROUSSEL sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n°100 (2.873 m²), au lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle. Ils ont souhaité vendre leur bien.

Les propriétaires ont accepté de céder leur parcelle moyennant le prix de 77.571 €, soit 27 €/m². L'avis des Domaines a donc été sollicité.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris).

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts ROUSSEL, la parcelle non-bâtie cadastrée AL n°100 (2.873 m²) au lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 77.571 euros, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,
Exécutoire le 9 mars 2022.**

2022-02-404
URBANISME
COTEAU DE LA MAIRIE
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Ville souhaite améliorer son entrée et notamment l'environnement du quartier de l'Eglise Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'ensemble du Périmètre d'Etude n°3 du coteau des bords de la Loire est impacté par ces travaux d'aménagement, mais concerne tant du domaine public que du domaine privé de la Commune. Les parcelles cadastrées section AZ n°91 et AW 264 sont d'ailleurs inscrites dans ce Périmètre d'Etude et les parcelles cadastrées section AW n°31, 32, 271 hors de ce Périmètre d'Etude.

Une première phase d'aménagement est en cours de finition (partie Sud du Périmètre d'Etude). Aujourd'hui, la seconde phase concernant le plateau (notamment la requalification de la rue Tonnellé, le réaménagement du parvis de l'ancien Hôtel de Ville et la structuration des espaces arrières du bâtiment, la restructuration du parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant est à mettre en œuvre.

Etant située dans une zone de protection des monuments historiques, une Déclaration Préalable (DP) pour la réalisation de ces travaux doit être déposée et recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à déposer et à signer, au nom de la commune, la Déclaration Préalable (DP) de travaux relative aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à la réalisation des travaux dans le cadre des restructurations précisées supra,

2) Autoriser la réalisation des travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,
Exécutoire le 9 mars 2022.**

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2022-82

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau de gaz impasse du 48 bis rue Bretonneau impactant la rue Bretonneau au niveau du débouché de l'impasse

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau de gaz impasse du 48 bis rue Bretonneau impactant la rue Bretonneau au niveau du débouché de l'impasse nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 21 février et jusqu'au vendredi 28 février 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternant par feux tricolores ou panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2021-300.**
- **Cheminement piétons : réfection obligatoire sur la pleine largeur avec le même revêtement que celui déjà en place – la fouille devra réalisée au droit des résines gravillonnées sans dépassement sur les revêtements de la voie dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2021-300.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-83

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 141 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **TRANSPORT CARRE – 26 rue de la Morinerie- 37702 Saint Pierre des Corps,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver deux places de stationnement pour les véhicules de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du 8 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les deux emplacements au droit du 141 boulevard Charles de Gaulle par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de déménagement sur les deux emplacements au droit du n°141 boulevard Charles de Gaulle,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-84

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 141 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL TRANSPORTS DEMENAGEMENTS BERG – 12 rue aux saussaies des dames - 57950 MONTIGNY LES METZ,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver cinq places de stationnement pour les véhicules de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du 11 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les cinq emplacements au droit du 141 boulevard Charles de Gaulle par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de déménagement sur les cinq emplacements au droit du n°141 boulevard Charles de Gaulle,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-85

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux au n° 26 rue Maurice Sarraill

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **l'entreprise BFG Express – 80 rue François Arago – 37000 TOURS – 02.47.66.79.20**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver 02 places de stationnement pour le véhicule de l'entreprise et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du lundi 14 février au vendredi 18 février 2022 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n° 26 rue Maurice Sarraill par pose du panneau B6a1,
- Autorisation de stationner sur deux emplacements pour le véhicule de chantier au droit du n° 21 (application du stationnement unilatéral alterné),
- Matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- Maintien de la voie de circulation,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-86

SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Délégation de fonction accordée à Monsieur Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 12 mars 2022 à 15h30.

Considérant que ni le Maire ni aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage de **Monsieur XXXX** et de **Madame XXXX**, domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire le samedi 12 mars 2022 à 15h30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- . Monsieur Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Transmis au représentant de l'Etat le 14 février 2022,

Exécutoire le 14 février 2022.

2022-89

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 3 rue des Fontaines

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **M. xxx – 3 rue des Fontaines – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE**,

Considérant que le déménagement au 3 rue des Fontaines nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Les **samedi 12 février, dimanche 13 février et samedi 19 février 2022 entre 9 h 00 et 18 h 00**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier et de déviation à la charge du riverain,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée entre les n° 2 et 6 y compris sur les trottoirs,
- **Durant les périodes de chargement du camion : la rue des Fontaines sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Docteur Calmette et la rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu par la rue du Docteur Calmette.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur xxx,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-92

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°2 rue des Erables

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux Professionnels Réunis – 472 rue Edouard Vaillant – 37011 TOURS**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver quatre places de stationnement pour le véhicule de déménagement, et que la circulation des véhicules et des piétons soit maintenue.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour La journée du **20 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur quatre emplacements au droit du n°2 rue des Erables par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur quatre emplacements au droit du n°2 rue des Erables,
- Matérialisation du véhicule de déménagement par cônes,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée. Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-93

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement de véhicules de chantier à l'occasion de travaux pour modification réseau HTA au n° 78 rue de la Pinauderie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur CHERRIAU-INEO Réseaux Centre-Les Grouais de Rigny-37160 Descartes (02-47-92-43-94),**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver huit places de stationnement pour les véhicules de chantier et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du 10 février au 19 mars 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du lieu de stationnement par pose du panneau B6a1 et ruban K14,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de chantier sur les emplacements précités avec matérialisation par cônes AK5 30 mètres en amont et aval du chantier,
- La circulation des véhicules et des piétons dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur Police Nationale de Tours Nord,
- Le chef du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

**2022-100
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier à l'occasion de travaux au n°46 rue du Bocage

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Entreprise Casy 4 rue des Compagnons -37210 ROCHECORBON,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver une place de stationnement pour le véhicule de chantier et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **9 février au 28 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur l'emplacement au droit du N°45 rue du Bocage par pose du panneau B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de chantier sur l'emplacement précité avec matérialisation par cônes,
- Le véhicule ne sera pas soumis à la réglementation du stationnement « zone bleue »
- La circulation des véhicules et des piétons dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Le chef du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-105

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier à l'occasion de travaux au n°20 rue Fleurie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Entreprise URETEK France – 15 boulevard Robert Thiboust – 77700 SERRIS,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver deux places de stationnement pour le véhicule de chantier et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **7 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur l'emplacement au droit du N°20 rue Fleurie par pose du panneau B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de chantier sur l'emplacement précité avec matérialisation par cônes,
- Le véhicule ne sera pas soumis à la réglementation du stationnement « zone bleue »

- La circulation des véhicules et des piétons dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Le chef du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-106

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchements d'eaux usées au 7/9 rue de la Choisille

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de branchements d'eaux usées au 7/9 rue de la Choisille nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **mardi 15 février et jeudi 24 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- **Durant deux jours : la rue de la Choisille sera interdite à la circulation entre le quai des Maisons Blanches et la rue Aristide Briand. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue du Jean Jaurès et la rue Aristide Briand et dans l'autre sens par la rue Aristide Briand et la rue Bretonneau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-107

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 4 rue des Fontaines

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de branchement d'eaux usées au 4 rue des Fontaines nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **mercredi 16 février et vendredi 25 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- **Durant deux jours : la rue des Fontaines sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Docteur Calmette et la rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu par la rue du Docteur Calmette.

➤ **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-108

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 27 allée de la Béchellerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de branchement d'eaux usées au 27 allée de la Béchellerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **lundi 14 février et jeudi 24 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Si besoin alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-109

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de changement d'un tampon fonte d'eaux usées au niveau du 7 rue de Palluau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de changement d'un tampon fonte d'eaux usées au niveau du 7 rue de Palluau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **jeudi 17 février et vendredi 25 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée,
- Si besoin alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-110

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de débouchage du réseau assainissement des eaux usées au niveau du 20 avenue des Cèdres

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de débouchage du réseau assainissement des eaux usées au niveau du 20 avenue des Cèdres nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **jeudi 17 février et vendredi 25 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Empiètement minimum de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-111

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection du poste de refoulement des eaux usées au niveau du 35 rue du Mûrier

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **HABERT – 2 bis rue des Hirondelles – 41140 NOYERS SUR CHER,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 50 rue du Mûrier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 16 février et jusqu'au vendredi 25 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si besoin alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation de la piste mixte,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la piste mixte obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HABERT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-114

POLICE MUNICIPALE

Neutralisation de deux places de stationnement situées 34, rue de la Gaudinière

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. xxx – 18 rue de la gare – 37510 SAINT GENOUPH**

Considérant que le chantier situé 34, rue de la Gaudinière doit rester accessible aux engins de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **lundi 21 février 2022 au samedi 30 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement au droit du n°34, rue de la Gaudinière par panneau B6a1, sur deux places de stationnement,
- Aliénation du trottoir et matérialisation du cheminement pour les piétons,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-115

POLICE MUNICIPALE

Neutralisation de deux places de stationnement situé 23 rue de Périgourd

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL BV2i – 7 RUE DE LA Forêt – 37600 SENNEVIERES**

Considérant que l'accès du chantier situé 23, rue de Périgourd doit rester accessible aux engins de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **mercredi 16 février 2022 au 17 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement au droit du n°23 rue de Périgourd par panneau B6a1, sur deux places de stationnement,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de chantier sur les deux emplacements précités avec matérialisation par cônes,
- La circulation des véhicules et des piétons dans la rue sera maintenue,

- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-116

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement pour un déménagement au droit du 10 rue Lucien Richardeau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **DEMECO TAURISSON – 50 avenue Abbé Alvitre – 19100 Brive La Gaillarde**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un camion de déménagement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du mercredi 2 mars 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du N° 10 rue Lucien Richardeau avec matérialisation par cônes K5a,
- L'accès aux riverains et la circulation seront maintenus,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise au :

- Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-121

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création de plateaux ralentisseurs rue Georges Guérard

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE – 21 La Pommeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de création de plateaux ralentisseurs rue Georges Guérard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **mardi 15 février au jeudi 17 février 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- **La rue Georges Guérard sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue des Amandiers et la rue Louis Bézard.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-124

POLICE MUNICIPALE

Pose d'échafaudage au 12 rue de la Mairie et stationnement des véhicules de chantier parking de l'Eglise

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Sté Roc Confortation-les Grand Champs-37390 Chanceaux sur Choisille (07-57-08-12-43)**

Considérant que le chantier situé 12, rue de la Mairie nécessite la pose d'un échafaudage et le stationnement d'engins et de matériaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **lundi 21 février au 21 mars 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Pose d'échafaudage sur trottoir au droit du n°12 rue de la Mairie,
- La circulation sera alternée et régulée par panneaux B15
- Autorisation de stationner pour les véhicules de chantier sur quatre emplacements place de L'Eglise réservé par panneaux B6a1,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-125

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°125 rue Fleurie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. xxx, domicilié au 125 rue Fleurie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **21 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur deux emplacements matérialisés au sol, au droit du n°126 rue Fleurie, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur les deux emplacements matérialisés au sol, au droit du n°126 rue Fleurie,
- Matérialisation du véhicule de déménagement par cônes,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du demandeur.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-126

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°42, Boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **la société EVRAS Déménagement – 15 rue de la Retardais 35000 RENNES – 02.99.23.66.66**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver quatre places de stationnement pour le véhicule de déménagement, et que la circulation des véhicules et des piétons soit maintenue.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **22 et 23 février 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur quatre emplacements matérialisés au sol au droit du n°42 boulevard Charles de Gaulle par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur quatre emplacements matérialisés au sol au droit du n°42 boulevard Charles de Gaulle,
- Matérialisation du véhicule de déménagement par cônes,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-128

POLICE MUNICIPALE

Neutralisation de deux places de stationnement et du trottoir pour pose d'une benne et d'une cabane de chantier à l'occasion de travaux situés 31 rue Anatole France

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **ETS Etienne Dubray – 5-7 du Maréchal Lyautey – 37000 TOURS,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver deux places de stationnement pour le matériel de chantier et l'occupation du trottoir pour la pose d'une cabane de chantier et d'une benne sis 31 rue Anatole France,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **16 février 2022 au 10 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement sur deux emplacements sur le parking au droit du 31 rue Anatole France, par panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour pose d'une cabane de chantier et d'une benne sur les emplacements précités,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-132

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Crèche – Salles associatives

Sis à : Avenue André Ampère

N°ERP : E-214-00329-000 - Type : R, L Catégorie : 4^{ème}

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 03 janvier 2022 lors de la visite périodique de l'établissement, reçu en mairie le 24 janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 22 février 2022,
Exécutoire le 22 février 2022.***

2022-133

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 4 rue Guy Baillereau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 4 rue Guy Baillereau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 28 février et jeudi 3 mars 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée – voie à sens unique,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès commerces maintenu,
- **Réfection définitive de du trottoir et de la voirie obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-134

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose de pavés sur cheminement piétons rue Georges Guérard

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **TAE – 10 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES**,

Considérant que les travaux de pose de pavés sur cheminement piétons rue Georges Guérard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **jeudi 24 février et vendredi 25 février 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- **La rue Georges Guérard sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue des Amandiers et la rue Louis Bézard.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TAE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-135

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de La Rue Ketanou

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de La Rue Ketanou en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale le 4 mars 2022 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 1^{er} février 2022. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPLYT, 3^{ème} catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2^{ème} catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
4. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2022,
Exécutoire le 21 février 2022.***

2022-136

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Gaëtan Roussel

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de Gaëtan Roussel en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale le 5 mars 2022 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 1^{er} février 2022. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3^{ème} catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2^{ème} catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

5. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
6. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
7. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
8. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2022,
Exécutoire le 21 février 2022.***

2022-137

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Celtic Social Club

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de Celtic Social Club en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale le 8 mars 2022 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 1^{er} février 2022. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3^{ème} catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2^{ème} catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

9. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
10. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
11. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
12. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 21 février 2022,
Exécutoire le 21 février 2022.***

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection du mur de la résidence Monteclat rue du Docteur Tonnellé entre les n° 4 et 16

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **LOIRE RENOVATION BATI ANCIEN -9 rue de la Croix Habert – 37260 MONTS,**

Considérant que les travaux de réfection du mur de la résidence Monteclat rue du Docteur Tonnellé entre les n° 4 et 16 nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 24 février 2022 à partir de 8 h 45**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre le quai de Portillon et la rue de la Mésangerie. Une déviation sera mise en place par les quais de Portillon et de la Loire, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOIRE RENOVATION BATI ANCIEN,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-140

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau béton Enedis au 102 rue Jacques-Louis Blot

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau béton Enedis au 102 rue Jacques-Louis Blot nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Les **lundi 21 février et mardi 22 février 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneau K10 ou panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté,**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-141

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification d'un bateau et reprise de l'enrobé du trottoir au 7 rue Henri Lebrun

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **service Voirie de Tours Métropole Val de Loire**,

Considérant que les travaux de modification d'un bateau et reprise de l'enrobé du trottoir au 7 rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Mise en place d'un panneau « sens interdit » en bas de la rue Henri Lebrun dans le sens montant afin d'éviter aux véhicules de remonter la rue en contre-sens,**
- **Mise en place d'un panneau supplémentaire de déviation en bas de la rue Henri Lebrun afin que les véhicules voient bien la déviation,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,

- **Du 28 février au 2 mars 2022 : la rue Henri Lebrun sera interdite à la circulation dans le sens montant entre le quai de Portillon et le rond-point de Valls. Une déviation sera mise en place par le quai de Portillon, la rue du Docteur Tonnellé, la rue de la Mésangerie, la rue Henri Lebrun.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Service Voirie de Tours Métropole Val de Loire,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-145

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz au 8 bis allée de la Grosse Borne

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**,

Considérant que les travaux d'extension du réseau de gaz au 8 bis allée de la Grosse Borne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **mardi 8 mars au jeudi 17 mars 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Aliénation de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n° TMACV-2022-40.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME TP,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-146

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau de gaz impasse du 48 bis rue Bretonneau impactant la rue Bretonneau au niveau du débouché de l'impasse

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau de gaz impasse du 48 bis rue Bretonneau impactant la rue Bretonneau au niveau du débouché de l'impasse nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 8 mars et jusqu'au vendredi 18 mars 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternant par feux tricolores ou panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- Accès riverains maintenu,
- **Rebouchage de la fouille entre les 10 et 17 mars en diorite 0/20 et enrobé de stockage en surface,**
- **Réfection définitive de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2021-300.**
- **Cheminement piétons : réfection obligatoire sur la pleine largeur avec le même revêtement que celui déjà en place – la fouille devra réalisée au droit des résines gravillonnées sans dépassement sur les revêtements de la voie dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2021-300.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-147

POLICE MUNICIPALE

Neutralisation de deux places de stationnement matérialisées au droit du N°110 et une place de stationnement au droit du 106 rue Anatole France à l'occasion de travaux situés 103 rue Anatole France

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **ART DE VIE – 24 rue Cousteau – 37150 BLERE,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver deux places de stationnement pour le matériel de chantier au droit du N°110 et une place pour le stationnement du camion au droit du 106 de la rue Anatole France,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **1 er mars au 30 mars 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement sur deux emplacements matérialisés au droit du 110 rue Anatole France, par panneaux B6a1,
- Interdiction de stationnement sur l'emplacement matérialisé au droit du 106 rue Anatole France, par panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner le véhicule de chantier au droit du 106 rue Anatole France,

- Autorisation de stationner pour pose de matériel de chantier au droit du 110 rue Anatole France,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-155

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux d'élagage sur le Parking face au 20 rue de la Chanterie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. xxx – 1 rue Louise Gaillard – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver quatre places de stationnement matérialisés sur le parking de la Chanterie, face au N°20,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **17 mars journée 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement sur quatre places de parking matérialisés face au droit du 20 rue de la Chanterie, sur le parking, par panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner sur les quatre places de parking matérialisées pour le véhicule de chantier avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont et aval du chantier,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu
- La chaussée et la voie mixte piéton / cycliste seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- Le chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-158

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS

Défilé de carnaval le samedi 26 mars 2022

Interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise un défilé de carnaval le samedi 26 mars 2022 entre 15 h 30 et 17 h 00 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue Jean Moulin, avenue de la République, rue Louis Blot, pour finalement se terminer dans le Parc de la Perraudière,

Considérant que cette manifestation va concerner plus de 1.000 personnes dont une majorité d'enfants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La circulation sera interdite à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du défilé le samedi 26 mars 2022, de 15 h 00 à 17 h 00 dans les rues suivantes :

- ❖ Rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue Jean Moulin,
- ❖ Rue Jean Moulin, entre l'allée Lucie et Lucien Fournival et l'avenue de la République,
- ❖ Rue Fleurie, dans sa partie comprise entre la rue Roland Engerand et l'avenue de la République,
- ❖ Avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue Fleurie et la rue Louis Blot,
- ❖ Rue Jacques-Louis Blot, entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé,
- ❖ Rue Victor Hugo, entre la rue Saint-Exupéry et la rue de la Moisanderie,
- ❖ Rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot,

Des déviations seront mises en place rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue du Bocage ainsi que les rues :

1. Rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue du Docteur Calmette, rue du Bocage, boulevard Charles de Gaulle,
2. Rue Anatole France, avenue de la République, rue Louis Blot, rue Gaston Cousseau, rue Roland Engerand, boulevard Charles de Gaulle,
3. Avenue de la République, rue des Amandiers, rue Tonnellé.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement sera interdit en fonction des besoins :

Place de l'ancienne mairie le samedi 26 mars 2022 de 9 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE TROISIEME

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

ARTICLE QUATRIEME

Les bus des lignes n° 14, 17 et R10 de la société FIL BLEU seront déviés.

ARTICLE CINQUIEME

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Directeur de la société FIL BLEU,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- . Monsieur le Brigadier-Chef du poste de Police Nationale,
- . Monsieur le Commandant de la CRS n° 41,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-162

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection du mur de la résidence Monteclat rue du Docteur Tonnellé entre les n° 4 et 16

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **LOIRE RENOVATION BATI ANCIEN -9 rue de la Croix Habert – 37260 MONTS,**

Considérant que les travaux de réfection du mur de la résidence Monteclat rue du Docteur Tonnellé entre les n° 4 et 16 nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 7 mars et mardi 8 mars 2022 à partir de 9 h 00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre le quai de Portillon et la rue de la Mésangerie. Une déviation sera mise en place par les quais de Portillon et de la Loire, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOIRE RENOVATION BATI ANCIEN,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-163

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de changement d'un tampon fonte d'eaux usées au niveau du 7 rue de Palluau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de changement d'un tampon fonte d'eaux usées au niveau du 7 rue de Palluau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **mardi 8 mars et vendredi 18 mars 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de Palluau sera interdite à la circulation entre la rue Bretonneau et l'avenue du Colonel Arnaud Beltrame. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, le quai des Maisons Blanches, le périphérique (1^{ère} sortie) et la rue de Palluau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-315

POLICE MUNICIPALE

Neutralisation de la chaussée pour le stationnement d'une toupie béton, 1 rue d'Amboise

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **PROMOLOISIR-M. LACORNE Cédric-151 Bd de chinon-37300 Joue les Tours (06-28-31-55-08)**,

Considérant que les travaux nécessitent de réserver cinq places de stationnement sur la voie pour la livraison de béton,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **mardi 8 mars 2022 de 14h à 15h30**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement au droit du 1 rue d'Amboise, par panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner le véhicule de chantier sur la chaussée au droit du 1 rue d'Amboise de la toupie béton,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier et à 30 mètres,
- Circulation alternée par signaleurs de chantier,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°26, quai de portillon

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **la société PICHET Déménagement – 19 rue de la Rbardière-37190 Villaines les Rochers – 02-47-45-37-46**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois places de stationnement pour le véhicule de déménagement, et que la circulation des véhicules et des piétons soit maintenue.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du jeudi du **10 mars 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°26 quai de portillon,
- Matérialisation du véhicule de déménagement par cônes et panneau AK5,
- Le basculement de la chaussée sera indiqué par panneau B21a2 à 30 mètres ;
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons (passage piétons),
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.
- Le service de transport urbain Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

FINANCES BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu et pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires 2022 pour le budget principal du CCAS.

***Transmis au représentant de l'Etat le 7 mars 2022,
Exécutoire le 7 mars 2022.***

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 19 avril 2022

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Changement de dénomination des grades

Le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale, modifie, en outre, la structure du cadre d'emplois des Cadres de Santé Paramédicaux, avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	—————>	Cadre de Santé
Cadre de Santé de 1 ^{ère} classe	—————>	Cadre de Santé
Cadre Supérieur de Santé	—————>	Cadre Supérieur de Santé

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Création d'emploi

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})

* du 19.04.2022 au 18.10.2022 inclus..... 1
emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent et non permanent avec effet au 19 avril 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2022, différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 7 mars 2022,**

**Exécutoire le 7 mars 2022.**